



## INFRACTIONS et PÉNALITÉS

INFRACTION	PÉNALITÉ
<p>Balancement du pis en utilisant des moyens autres que de laisser le lait naturellement produit dans n'importe quel quartier ou tous les quartiers.</p> <p>Traitement du pis intérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée.</p> <p>Traitement du pis extérieurement avec un irritant, un anti-irritant, ou toute substance qui pourrait améliorer temporairement la conformation ou produire une animation dénaturée (des pratiques/substances permises comprennent le scellage et le dressage des trayons et l'utilisation de substances contre l'inflammation pour le bien-être de l'animal).</p> <p>Remplissage non naturel du rumen d'un animal avec un liquide [gavage].</p> <p>Administration d'une anesthésie péridurale [blocage de la queue] et/ou application d'un irritant intérieurement ou extérieurement dans la région périnéale [rectum et vagin].</p> <p>Application de matériaux ou corps étrangers sur les pieds.</p> <p>Intervention chirurgicale de toutes sortes pour changer le contour naturel de l'apparence du corps, de la peau ou du poil de l'animal. Ceci n'inclut pas l'ablation de verrues, de trayons, et de cornes, la tonte et la finition des poils et le taillage des sabots.</p> <p>Défaut de se conformer à une échographie.</p> <p>Défaut de soumettre des échantillons d'urine, de lait, de sang ou de tout autre fluide corporel, tel que demandé.</p> <p>Défaut de fournir tout instrument, matériau, médicament ou substance, sous forme liquide ou autre à des fins d'analyse en laboratoire, tel que demandé.</p>	<p><b><u>À la 1<sup>re</sup> infraction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Probation de cinq (5) ans</li> <li>• Annulation du rang de l'animal</li> <li>• Frais administratifs</li> <li>• Remise du prix en argent</li> </ul> <p><b><u>En cas de récidive (2<sup>e</sup> infraction) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de trois (3) ans suivi d'une probation de trois (3) ans</li> <li>• Annulation du rang de l'animal</li> <li>• Frais administratifs</li> <li>• Remise du prix en argent</li> <li>• Retrait de la liste nationale des juges</li> </ul>



## INFRACTIONS et PÉNALITÉS

INFRACTION	PÉNALITÉ
<p>Falsification de l'âge, de la date de vêlage, du nombre de lactations ou de la propriété d'un animal.</p> <p>Contention du pis et utilisation d'objets pour améliorer physiquement la définition du ligament suspenseur médian.</p> <p>Insertion de corps étrangers sous la peau, dans l'échine [y compris des poils non attachés à leurs propres follicules pileux].</p> <p>Envelopper les jarrets ou faire l'écoulement des fluides des jarrets à moins d'avoir reçu l'autorisation d'un vétérinaire nommé par la direction de l'exposition.</p>	<p><b><u>À la 1<sup>re</sup> infraction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Probation de trois (3) ans</li> <li>• Frais administratifs</li> </ul> <p><b><u>En cas de récidive (2<sup>e</sup> infraction) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de deux (2) ans suivi d'une probation de deux (2) ans</li> <li>• Annulation du rang de l'animal</li> <li>• Frais administratifs</li> <li>• Remise du prix en argent</li> <li>• Retrait de la liste nationale des juges</li> </ul>

**SI L'ANIMAL N'ENTRE PAS DANS L'ARÈNE, AUCUNE ACTION NE SERA ENTREPRISE. CEPENDANT, LES RENSEIGNEMENTS ET LES RAPPORTS SERONT CONSERVÉS DANS UN DOSSIER.**

INFRACTION	PÉNALITÉ
<p>Manipulation excessive des poils de plus de 1½ po à partir de la peau.</p>	<p>Il sera interdit à l'animal de se présenter dans l'arène.</p>

## INFRACTIONS et PÉNALITÉS liées au COMPORTEMENT

INFRACTION	PÉNALITÉ
<p>Critiquer ou entraver le travail du juge, de la gestion de l'exposition ou des autres exposants pendant qu'on est dans l'arène d'exposition; ainsi qu'une conduite en contravention directe ou indirecte avec les normes généralement reconnues d'exposition, ou toute autre conduite condamnable qui pourrait nuire à l'image de la race ou de l'exposition.</p>	<p><b><u>À la 1<sup>re</sup> infraction :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Probation de trois (3) ans</li> <li>• Frais administratifs</li> <li>• Retrait de la liste nationale des juges</li> </ul> <p><b><u>En cas de récidive (2<sup>e</sup> infraction) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de trois (3) ans suivi d'une probation de trois (3) ans</li> <li>• Frais administratifs</li> <li>• Retrait de la liste nationale des juges</li> </ul>

Août 2011